

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2023-33  
PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION DE  
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC  
NUMÉRO 058

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à vingt heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>12</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG	
<b>Absents excusés</b>			<b>3</b>
M. BESSON	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		21/08/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		21/08/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code Civil ;  
**Vu** l'avis n°2023-17315-05687 en date du 21 avril 2023 du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	04	09	23
Transmis au C.L. le	04	09	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

La commune autorise, pour un prix de 135 000 euros, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Adresse	Surface
AC	058	18, route de Marans à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	00 ha 08 a 40 ca

**ARTICLE 2**

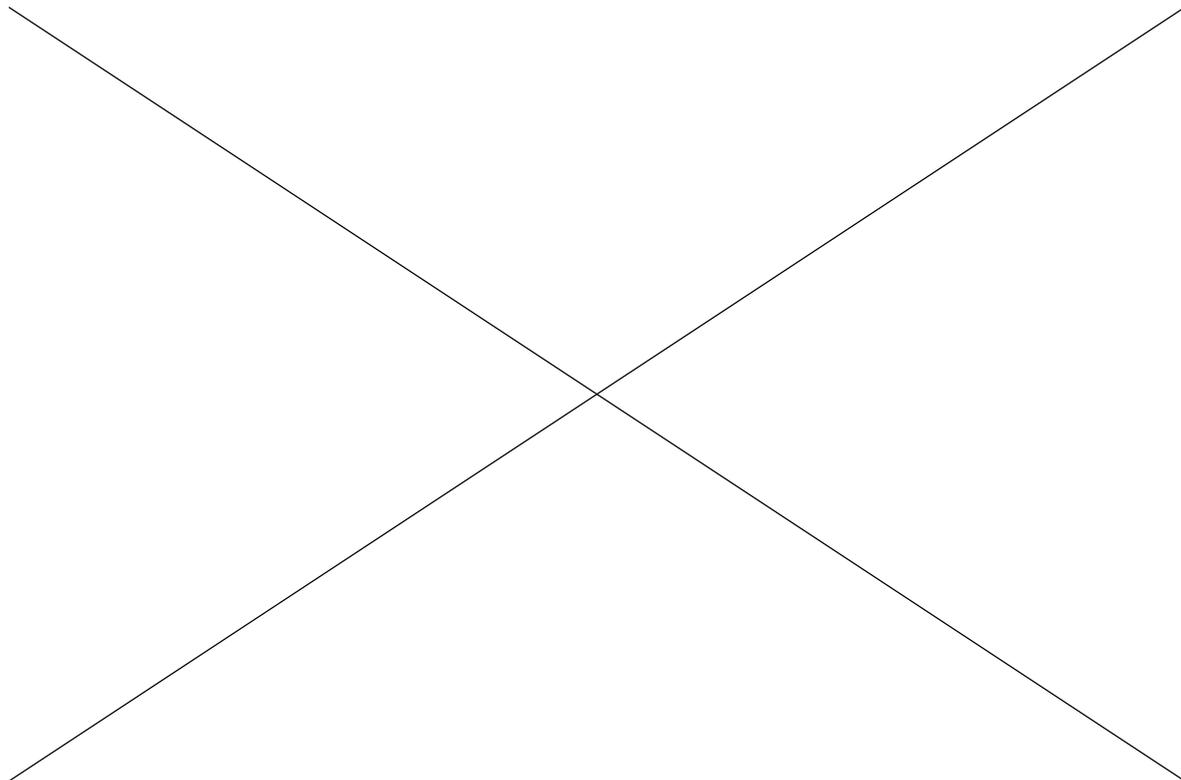
Les frais annexes liés à l'acquisition et, notamment les frais de notaires, sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à l'acquisition.

**ARTICLE 4**

Les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2023.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	04	09	23
Transmis au C.L. le	04	09	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.